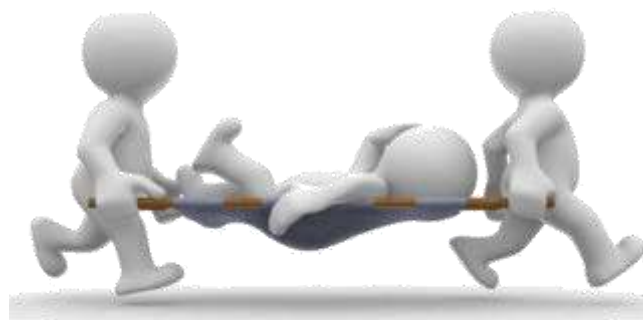


# LE CAP AGENT DE SECURITE



**Permet d'obtenir la carte professionnelle  
d'Agent de Sécurité**

**Incluant SST / SSIAP1 / PSE1 / Habilitation Electrique**

## *Le centre de formation*

AXE Formation bénéficie des plates-formes de formations et moyens pédagogiques adaptés à chaque parcours de formation.

AXE Formation sera au cœur de la formation professionnelle pour répondre à toutes les interrogations des entreprises et des jeunes.

Le centre de formation est un partenaire, prestataire de services auprès des entreprises et facilite ainsi toutes les démarches administratives liées à l'emploi des jeunes.

C'est aussi l'interlocuteur privilégié des jeunes pour la création de leur parcours professionnel et l'accompagnement tout au long de la formation.

## *Le métier*

Le CAP AS (Agent de Sécurité) permet d'obtenir un emploi dans toute entreprise ayant son propre service de sécurité ou dans une entreprise de sécurité assurant des prestations de sécurité auprès d'entreprises clientes.

LE CAP AS permet donc d'acquérir les notions indispensables aux métiers de la sécurité et apporte aux apprenants des compétences techniques au niveau de la sécurité des biens et des personnes tant au niveau de la prévention que de l'intervention et du compte-rendu.

Il peut également déboucher sur le BP AS (Brevet Professionnel Agent de Sécurité) qui permet d'exercer des fonctions d'encadrement ou sur le Baccalauréat Professionnel Sécurité.

Le domaine de la sécurité dégage actuellement environ 15 000 emplois par an sur la France entière, ce qui fait de lui un des premiers secteurs d'embauche aujourd'hui.

Les régions les plus demandeuses aujourd'hui sont la région parisienne, le Rhône et la Provence –Côte d'Azur. Les agents de sécurité sont en poste à l'entrée des commerces, des usines, des bureaux et des banques. Les rondiers effectuent des rondes régulières dans les bâtiments et les parkings. Les surveillants de magasins travaillent plutôt dans les grandes surfaces. Les opérateurs en télésurveillance veillent devant leurs écrans de contrôle vidéo et les convoyeurs de fonds ou gardes du corps protègent physiquement les biens ou les personnes (formations complémentaires obligatoires).

En dehors des compétences techniques, l'apprenant en CAP AS devra justifier d'un casier judiciaire vierge (en fournissant au centre de formation et à l'entreprise le bulletin n°3 ou troisième volet). Il bénéficiera (après instruction auprès du CNAPS) d'une carte professionnelle préalable pendant la formation, qui deviendra définitive lors de l'obtention de l'examen final du CAP. Ce document est obligatoire pour suivre la formation.

Il faudra également être doté d'une bonne condition physique. On lui demandera aussi d'être imprégné par sa mission, ce qui veut dire qu'il faudra être en veille permanente et faire preuve de concentration, de sérieux et d'un grand sang-froid.

Le titulaire d'un CAP AS devra protéger l'entreprise (biens et personnes) pour laquelle il travaille afin de prévenir:

- De l'incendie
- Du vol et la malveillance
- Des atteintes à l'environnement
- Il porte secours aux personnes en difficultés

Ce travail s'exercera obligatoirement dans le respect total des consignes générales de sécurité et des consignes particulières de l'entreprise mais surtout, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

### **Le diplôme**

**Recrutement et pré requis** :Le candidat est accepté en CAP AS à l'issue d'un entretien individuel avec la responsable du centre de formation, qui valide son dossier de candidature.

Les seuls prérequis nécessaires à la formation de CAP AS sont des connaissances générales correspondant à un niveau scolaire de 3<sup>ème</sup> et une forte motivation et casier judiciaire vierge permettant l'obtention de la carte professionnelle.

#### **Le CAP Agent de Sécurité est constitué de:**

<b>3 unités professionnelles</b>	<b>3 unités d'enseignement général</b>
● EP1 : Prévention des actes de malveillance et de négligence	● EG1 : Français / Histoire-géographie/Enseignement moral et civique
● EP2 : Prévention et lutte contre l'incendie	● EG2 : Maths / Sciences
● EP3 : Secours et assistance aux personnes	● EG3 : PSE / Prévention Santé Environnement

Pour chacune de ces unités, l'apprenant devra pouvoir effectuer des tâches de prévention, d'analyse des anomalies, d'intervention le cas échéant et de compte-rendu.

Le CAP n'est obtenu que si les trois unités sont validées.

AXE FORMATION a souhaité s'adapter et répondre précisément aux exigences du milieu professionnel de la sécurité, en proposant également lors du CAP la préparation et le passage des qualifications professionnelles suivantes :

- SST (Sauveteur Secouriste du Travail)
- SSIAP1 (Service de sécurité et d'assistance à personnes)
- PSE1 (Premier Secours en Equipe de niveau 1)
- Habilitation électrique (pour non électricien)
- Permis feu
- Attestation Matières dangereuses
- Palpation
- Module de TRE (Techniques de Recherches d'emplois)
- Les capacités à s'informer, analyser, intervenir, contrôler et rendre compte seront développées au cours de la formation et indispensables sur le lieu du travail.



## OBJECTIFS / PROGRAMME

### Pré-requis : aucun

Nombre de participants : 6 minimums, 18 maximums

**Durée totale** : 690 heures (480 heures d'enseignement professionnel et 210 heures d'enseignement général avec dispense possible si titulaire d'un diplôme reconnu de niveau V ou supérieur)

**Moyens pédagogiques** : Salle de formation avec point d'eau. Vidéoprojecteur. Supports pédagogiques papier et audio-visuels. SSI en fonction, aire de feu, PC sécurité, système de vidéo-surveillance, matériel complet de secourisme, matériel complet de sécurité électrique. Bibliothèque de ressources à destination des apprenants.

**Suivi, évaluation et validation** : AXE FORMATION établira des relevés de notes semestriels et un relevé spécifique à l'examen blanc - passage de l'examen CAP en fin de formation / passage du diplôme SSIAP1 / passage du certificat SST – PSE1 / passage de l'attestation H0B0 / passage du permis feu / passage du module de palpation.

### ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL - 480 heures d'enseignement

Matières / nom du formateur / durée	Contenu professionnel
<b>Enseignement technique lié à la malveillance</b> Mr CONQUET 136 HEURES	Reconnaissance et repérage des lieux. Prise en compte de l'environnement et des moyens techniques. Accueil et contrôle d'accès, rondes. Vidéosurveillance, télésurveillance, gestion des alarmes. Surveillance générale du site. Prévention des situations conflictuelles et risques liés à la panique. Gestion des appels ou des informations d'alerte. Gestion du contact avec l'intrus ou le malveillant. Mise en service ou hors service des systèmes de détection des intrusions. Recueil, mise en forme, diffusion et archivage des informations. Législation sur les armes et sur l'utilisation des chiens. Textes législatifs encadrant la profession d'AS. <b>Sécurité liée à l'environnement extérieur</b> : Les dispositions particulières du code du travail applicable à l'agent de sécurité. La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (la loi cadre POI et PPI). La protection contre les risques naturels et technologiques
<b>Enseignement technique lié à l'incendie</b> Mr DRILLET 128 HEURES	Accueil et contrôle d'accès, rondes. Vidéosurveillance, gestion des alarmes. Surveillance générale du site. Gestion des appels ou des informations d'alerte. Ouverture du site aux secours, accueil, guidage. Application des consignes de sécurité. Extinction d'un début d'incendie. Participation au processus d'évacuation. Connaissance et application de la réglementation ERP1 IGH1. Vérifier la présence et l'état du matériel de lutte contre l'incendie.
<b>Habilitation électrique</b> Mme BARRIER 14 HEURES	Notions élémentaires sur les risques électriques. Travail en sécurité. Conduite à tenir en cas d'accident d'origine électrique.
<b>SST et Premier secours en Equipe de niveau 1 (PSE1)</b> Mme BARRIER/Mr HEYER 50 HEURES	Identification et signal des situations à risques. Identification de l'origine d'un dommage Définition de l'intervention avec les moyens disponibles et les consignes. Définition et respect du périmètre de sécurité. Appel des secours et réalisation des premiers secours. Connaissance des gestes de survie et des notions élémentaires de physiologie. Recueil, mise en forme, diffusion et archivage des informations. Formation SST et PSE1
<b>Droit</b> Mme PHILIPPE 86 HEURES	Les libertés publiques La connaissance du fonctionnement des institutions françaises. L'organisation judiciaire française. L'organisation administrative française.(état et collectivités territoriales) La communauté européenne. Les institutions publiques chargées de la sécurité : armée, gendarmerie, pompiers, police, douane et sécurité privée. Les fondements du droit. Droit pénal et procédure pénale. Casier judiciaire. Droit du travail. La personnalité juridique Le droit de propriété La responsabilité

### ENSEIGNEMENT GENERAL 210 heures d'enseignement - *Dispense possible avec un diplôme reconnu de niveau V ou supérieur*

Matières / nom du formateur / durée	Contenu général
<b>Français</b> Mme HERIVEAU-BOUQUEREL - 60 HEURES	Maîtrise du français oral et écrit. Technique de résumé. Technique du compte-rendu oral et écrit. Principes de base du choix des niveaux de langage en fonction des situations.
<b>Histoire / Géographie / EMC</b> Mme HERIVEAU-BOUQUEREL – 30 HEURES	Histoire et géographie contemporaine Préparation de deux dossiers professionnels à présenter à l'oral de l'examen.
<b>Mathématiques et Sciences physique</b> Mr KHALED - 60 HEURES	Exercices de calculs. Principes de base des Sciences physiques. Technologie appliquée à la sécurité. Principes de base de la chimie et de la combustion.
<b>Prévention Santé Environnement</b> Mme SOETAERT - 60 HEURES	<b>Attention sont dispensés de PSE que les personnes titulaires d'un diplôme professionnel (pas les BAC généraux)</b> Principes généraux de vie en société et en entreprise.

\*Le domaine professionnel est organisé par module en demi-journée ou journée complète

## L'alternance

Le statut juridique retenu pour encadrer cette formation est le contrat de professionnalisation, le Compte personnel de formation transition professionnelle (anciennement CIF) ou la formation individuelle avec stages obligatoires. Le contrat en alternance permet au candidat de bénéficier d'apports théoriques et pratiques au cours de sa formation et à l'entreprise d'embaucher des jeunes motivés et formés au métier de la sécurité. L'apprenant alterne 2 jours de formation à AXE Formation : le lundi et mardi, (sur le site d'AXE Formation au Mans) et le reste du temps travaille en entreprise.

L'apprenant est assujéti à la même réglementation que les autres salariés et travaille donc 35 heures hebdomadaires (les cours étant inclus dans le temps de travail).

Les personnes titulaires d'un diplôme de niveau V ou supérieur seront dispensées des journées d'enseignement général du mardi.

août-23		sept-23		oct-23		nov-23		déc-23		janv-24		févr-24		mars-24		avr-24		mai-24		juin-24	
mar 01		ven 01		dim 01		mer 01	férié	ven 01		lun 01	férié	jeu 01		ven 01		lun 01	férié	mer 01	férié	sam 01	
mer 02		sam 02		lun 02	8,5	jeu 02		sam 02		mar 02	7	ven 02		sam 02		mar 02	7	jeu 02		dim 02	
jeu 03		dim 03		mar 03	7	ven 03		dim 03		mer 03	7	sam 03		dim 03		mer 03		ven 03		lun 03	8,5
ven 04		lun 04	8,5	mer 04		sam 04		lun 04	8,5	jeu 04	7	dim 04		lun 04		jeu 04		sam 04		mar 04	7
sam 05		mar 05	7	jeu 05		dim 05		mar 05	7	ven 05	7	lun 05	8,5	mar 05		ven 05		dim 05		mer 05	8,5
dim 06		mer 06		ven 06		lun 06	8,5	mer 06		sam 06		mar 06	7	mer 06		sam 06		lun 06	8,5	jeu 06	8,5
lun 07		jeu 07	7	sam 07		mar 07	7	jeu 07		dim 07		mer 07		jeu 07		dim 07		mar 07	7	ven 07	8,5
mar 08		ven 08	7	dim 08		mer 08		ven 08		lun 08	7	jeu 08		ven 08		lun 08	8,5	mer 08	férié	sam 08	
mer 09		sam 09		lun 09	8,5	jeu 09		sam 09		mar 09	7	ven 09		sam 09		mar 09	7	jeu 09	férié	dim 09	
jeu 10		dim 10		mar 10	7	ven 10		dim 10		mer 10		sam 10		dim 10		mer 10		ven 10		lun 10	8,5
ven 11		lun 11	7	mer 11		sam 11	férié	lun 11	8,5	jeu 11		dim 11		lun 11	8,5	jeu 11		sam 11		mar 11	7
sam 12		mar 12	7	jeu 12		dim 12		mar 12	7	ven 12		lun 12	8,5	mar 12	7	ven 12		dim 12		mer 12	8,5
dim 13		mer 13	7	ven 13		lun 13	8,5	mer 13		sam 13		mar 13	7	mer 13		sam 13		lun 13	8,5	jeu 13	8,5
lun 14		jeu 14	7	sam 14		mar 14	7	jeu 14		dim 14		mer 14		jeu 14		dim 14		mar 14	7	ven 14	8,5
mar 15	férié	ven 15	7	dim 15		mer 15		ven 15		lun 15	8,5	jeu 15		ven 15		lun 15	8,5	mer 15		sam 15	
mer 16		sam 16		lun 16	8,5	jeu 16		sam 16		mar 16	7	ven 16		sam 16		mar 16	7	jeu 16		dim 16	
jeu 17		dim 17		mar 17	7	ven 17		dim 17		mer 17		sam 17		dim 17		mer 17		ven 17		lun 17	
ven 18		lun 18	7	mer 18		sam 18		lun 18	8,5	jeu 18		dim 18		lun 18	8,5	jeu 18		sam 18		mar 18	
sam 19		mar 19	7	jeu 19		dim 19		mar 19	7	ven 19		lun 19	8,5	mar 19	7	ven 19		dim 19		mer 19	
dim 20		mer 20	7	ven 20		lun 20	8,5	mer 20		sam 20		mar 20	7	mer 20		sam 20		lun 20	férié	jeu 20	
lun 21		jeu 21	7	sam 21		mar 21	7	jeu 21		dim 21		mer 21		jeu 21		dim 21		mar 21	8,5	ven 21	
mar 22		ven 22	7	dim 22		mer 22		ven 22		lun 22	8,5	jeu 22		ven 22		lun 22	8,5	mer 22		sam 22	
mer 23		sam 23		lun 23	8,5	jeu 23		sam 23		mar 23	7	ven 23		sam 23		mar 23	8,5	jeu 23		dim 23	
jeu 24		dim 24		mar 24	7	ven 24		dim 24		mer 24		sam 24		dim 24		mer 24		ven 24		lun 24	
ven 25		lun 25	8,5	mer 25		sam 25		lun 25	férié	jeu 25		dim 25		lun 25	8,5	jeu 25		sam 25		mar 25	
sam 26		mar 26	7	jeu 26		dim 26		mar 26		ven 26		lun 26	8,5	mar 26	7	ven 26		dim 26		mer 26	
dim 27		mer 27		ven 27		lun 27	8,5	mer 27		sam 27		mar 27	7	mer 27		sam 27		lun 27	8,5	jeu 27	
lun 28	8,5	jeu 28		sam 28		mar 28	7	jeu 28		dim 28		mer 28		jeu 28		dim 28		mar 28	7	ven 28	
mar 29	7	ven 29		dim 29		mer 29		ven 29		lun 29	8,5	jeu 29		ven 29		lun 29		mer 29		sam 29	
mer 30		sam 30		lun 30		jeu 30		sam 30		mar 30	7			sam 30		mar 30		jeu 30		dim 30	
jeu 31				mar 31				dim 31		mer 31				dim 31				ven 31			
	15,5		87,0		41,0		34,0		25,5		60,5		41,0		25,5		34,0		34,0		82,0
	0		28		21		28		21		28		21		21		21		21		0

TOTAL HEURES FORMATION :

<b>480,0</b>	: Formation au Centre de Formation Professionnelle (enseignement professionnel)
<b>210</b>	: Formation au Centre de Formation Professionnelle (enseignement général)
	: Vacances scolaires
	: jours fériés